

**AVENANT A LA CONVENTION DE POSTE A TEMPS PARTAGE
Du 23 septembre 2022
du Parc naturel régional des Landes de Gascogne**

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne représenté par son Président **Monsieur Vincent DEDIEU, désigné « LA COLLECTIVITE »**

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du CIRON, représenté par son Président, **Olivier DOUANCE , désigné L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Vu le code général de la Fonction publique territoriale et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Vu la délibération 2022-16 du 16 février 2022, portant sur la création d'un poste d'assistant SAGE Leyre sur la thématique du changement climatique

Vu la délibération 2022-26 du 16 février 2022, portant sur l'animation de la mise en œuvre du SAGE Leyre sur la période 2022-2024

Vu la délibération 2022-16 du Comité Syndical en date du 10 février 2022 portant création d'un poste d'assistant SAGE LEYRE, changement climatique, poste partagé avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron ;

Vu la convention de poste à temps partagé du 23 septembre 2022, entre le Syndicat Mixte du PNR des Landes de Gascogne et le syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron

Il est rappelé que la convention précise que :

- Le Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin Versant du Ciron mutualise avec le Syndicat Mixte du parc naturel régional des Landes de Gascogne le poste de Madame Laura CLAVE, recrutée au sein de ses services, à la date du 1er octobre 2022, dans le cadre d'un emploi partagé (article 1).
- Les missions du poste mutualisé portent sur :
 - Intégration du Changement climatique dans les SAGE
 - Appui sur les outils d'intégration des données et de communication
 - Appui sur le secrétariat technique et administratif de la CLE

Il est proposé de modifier l'article 3 de la convention signée le 23 septembre 2022 comme suit :

Article 3bis – Durée

La convention signée le 23 septembre 2022, d'une durée initiale de 18 mois à partir du 1er octobre 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Les autres articles ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Fait à Belin-Beliet

Le 2024, en triple exemplaires

Pour L'ORGANISME D'ACCUEIL

Le-Président

Signature

Pour LA COLLECTIVITÉ

Le Président,

Signature